

Octobre 2005



COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST Douzième Session
COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES PÊCHES DANS LES PETITES ANTILLES Neuvième Session
Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago, 25-28 octobre 2005
PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE DANS LA RÉGION DE LA COPACO

RÉSUMÉ

Le présent document fait le point des activités entreprises par la FAO pour faciliter l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, adopté en 1995. Il présente également l'information relative aux progrès effectués par les membres de la COPACO dans la mise en oeuvre du Code. La section finale contient les mesures que la Commission pourrait envisager de prendre.

INTRODUCTION

1. A sa dixième session, la COPACO a recommandé à la FAO d'informer sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre par pays du Code de conduite pour une pêche responsable, adopté en 1995 (le Code). L'information présentée ci-après a été fournie par les pays membres, collectée et analysée sur la base des questionnaires d'autoévaluation distribués par le Département des pêches de la FAO en 2004. L'information et les chiffres figurant dans ce rapport proviennent des sources suivantes : a) le rapport sur l'application du Code présenté par la FAO à la vingt-sixième session du Comité des pêches (COFI)¹ conformément à l'Article 4 du Code, qui prévoit, entre autres dispositions que la FAO fasse rapport au Comité des pêches (COFI) de la FAO quant à l'application du Code; b) l'analyse statistique des réponses fournies par les membres de la FAO², y compris les membres de la COPACO, au questionnaire sur le Code de conduite pour une pêche responsable.

¹ Le document intitulé, "Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux y relatifs" (COFI/2005/2) a servi de source d'information pour l'élaboration de ce rapport.

² L'analyse statistique des réponses est contenue dans « Regional Statistical Analysis of Responses by FAO Members to the 2004 Questionnaire on the Code of Conduct for Responsible Fisheries ». Ce document pourra être consulté durant cette Session.

2. Selon le rapport présenté à la vingt-sixième session du COFI, 49 membres de la FAO (27 pour cent du total des membres) ont répondu au questionnaire, contre 105 membres en 2003 (57 pour cent des membres). Ces chiffres indiquent une diminution de 53 pour cent des communications. Six membres de la COPACO (Colombie, Etats-Unis d'Amérique Guatemala, Mexique, Nicaragua et Sainte-Lucie) ont répondu au questionnaire de 2004(voir Tableaux 1 et 2).

ACTION DE LA FAO POUR PROMOUVOIR L'APPLICATION

3. La FAO cherche à promouvoir la mise en œuvre totale effective du Code et cette activité est l'une des priorités du programme de travail en matière de pêches, dans tous les domaines. Depuis le dernier rapport établi sur le Code, le Département des pêches a conduit une série d'activités visant spécifiquement à l'application du Code. Les principales activités menées ont été la réalisation de consultations d'experts et techniques sur les registres de libre immatriculation, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la capacité de pêche et les mesures relevant de l'État du port, divers ateliers nationaux et sous régionaux sur les plans d'actions internationaux (PAI)(voir document COPACO/XII/05/7) ; les révisions et actualisations du CD-ROM sur le Code ; des versions rédigées en langage simple des directives techniques sur les pêches continentales et sur le développement de l'aquaculture ; la publication d'une directive technique sur l'approche écosystémique des pêches et la publication de la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (la Stratégie).
4. En 2004, à la demande de la 25^e session du COFI, trois consultations techniques ont été organisées au siège de la FAO dans le but, entre autres, de renforcer davantage l'application du Code. Ces consultations sont les suivantes :
 - La Consultation technique chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les Plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-Pêche illicite) et sur la gestion des capacités de pêche (PAI-capacité) a été tenue en juin 2004. La consultation a proposé une série d'actions susceptibles de promouvoir davantage l'application du PAI- pêche illicite et du PAI-capacité. À titre de conclusion, la consultation adoptée plusieurs recommandations essentiellement ciblées sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
 - La Consultation technique sur le recours aux subventions dans le secteur des pêches a été tenue en juin/juillet 2004. La consultation a recommandé que la FAO poursuive ses travaux sur les problèmes associés aux subventions dans le secteur des pêches. Deux programmes de travail, un à court terme et l'autre à long terme, ont été élaborés et présentés à la 26^e session du COFI en mars 2005, lequel leur a exprimé son soutien.
 - En août/septembre 2004, la Consultation technique chargée d'examiner les mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été. Cette Consultation avait pour objet d'examiner des questions de fond relatives au rôle de l'État du port dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'élaborer des principes et directives pour l'établissement de mémorandums d'accord régionaux sur les mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Consultation a approuvé un Plan type sur les mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INN et non réglementée. La

Consultation a également approuvé la mise en place d'un programme d'assistance visant à faciliter la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions, de façon à promouvoir l'application des mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la pêche INN, ainsi que la création d'une base de données sur les mesures du ressort de l'État du port.

ACTION DES PAYS MEMBRES DE LA FAO POUR PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CODE

5. L'article 2 du Code prévoit 10 objectifs spécifiques que les membres ont été invités à classer selon leur pertinence dans les différents contextes nationaux. Cinq pays ont attribué la plus haute pertinence aux 10 objectifs et un pays a considéré comme pertinents les objectifs C et F.³
6. Le Code est divisé en thèmes qui concernent huit domaines techniques relevant des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Les membres ont été invités à accorder différents rangs de priorité à ces différents thèmes à l'échelle nationale. La gestion des pêcheries, les opérations de pêche, le développement de l'aquaculture, l'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières et la recherche halieutique ont été considérés comme prioritaires, alors que le développement des pêches continentales et le commerce se sont vus affecter un faible rang de priorité.
7. Tous les membres ayant répondu à l'enquête ont indiqué que leurs politiques et législations nationales étaient totalement ou partiellement conformes aux normes du code. Et surtout, ils ont signalé que qu'ils respectaient les dispositions du Code ou qu'ils s'efforçaient de le faire dans les domaines tant politiques que juridiques.
8. En ce qui concerne les mesures de diffusion du Code, les principaux mécanismes appliqués sont l'organisation de réunions, d'ateliers et de séminaires ainsi que l'amélioration des cadres juridiques. Aucun pays n'a mentionné a) l'utilisation des moyens de communication classiques et modernes, tels que la télévision, la radio et l'Internet ; b) des campagnes de sensibilisation à la base.

Aménagement des pêcheries

9. Un membre a indiqué l'absence de plan d'aménagement des pêcheries. Un pays a signalé l'application de plans d'aménagement pour 46 pêcheries (appliqués à 100 pour cent) ; un pays possède des plans d'aménagement pour 23 pêcheries (appliqués à 100 pour cent) ; deux pays ont indiqué l'existence de plans d'aménagement pour 4 pêcheries (appliqués à 100 pour cent) et un pays a signalé l'existence de plans d'aménagement mais sans préciser le nombre de pêcheries ni le degré d'application.
10. Les membres ont été invités à indiquer quels étaient les instruments d'aménagement⁴ préconisés dans le cadre des plans d'aménagement des pêcheries. Deux pays ont indiqué faire usage de tous les instruments, alors qu'un pays a déclaré n'en utiliser aucun. Trois pays ont indiqué ne pas utiliser certains instruments tels que : les mesures destinées à la reconstitution des stocks épuisés, les mesures relatives à l'effort de pêche, l'interdiction de techniques de pêche

³ Objectif C): servir d'instrument de référence pour améliorer le cadre juridique et institutionnel en vue de l'adoption des mesures de gestion appropriées; objectif F): un promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments tout en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales.

⁴ Article 7 du Code.

destructrices, la question de la sélectivité des engins de pêche et l'utilisation de points de référence spécifiques à l'état des stocks.

11. Deux membres ont indiqué qu'ils avaient élaboré des points de référence spécifiques à l'état des stocks dans le cadre de l'aménagement des pêches. Dans la plupart des cas, les points de référence spécifiques à l'état des stocks étaient en passe soit d'atteindre leur plafond soit d'être dépassés, ce qui indique qu'une majorité de pêcheries gérées à l'aide de points de référence spécifiques à l'état des stocks est très proche de l'exploitation totale, ou est surexploitée. Deux membres ont indiqué qu'ils étaient en train de perfectionner des points de référence et deux autres ont signalé n'en avoir aucun. Là où les points de référence spécifiques à l'état des stocks étaient dépassés, les membres déclarent avoir recours à certaines mesures telles que la réglementation de l'effort de pêche, les systèmes de contingentement, la réduction de l'effort (flottille de pêche), les fermetures saisonnières, l'établissement de zones de pêche et les restrictions en matière d'engins de pêche.
12. Tous les membres ayant répondu au questionnaire déclarent appliquer l'approche de précaution ; dans l'énumération des mécanismes spécifiques de précaution, ils ont mentionné l'utilisation de restrictions d'accès, suivie d'autres mécanismes classiques d'aménagement des pêches tels que les contrôles des prises et des contingents, les fermetures saisonnières, les restrictions d'engins de pêche et l'établissement de zones de pêche.

Opérations de pêche

13. Les membres ont été invités à signaler les mécanismes de contrôle des opérations de pêche⁵ utilisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des eaux relevant de leur juridiction nationale. Dans les deux cas, les principaux mécanismes permettant d'assurer le contrôle des opérations de pêche sont l'amélioration du système de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), le régime de licences obligatoires et le renforcement des cadres juridiques. Aucun membre n'a déclaré avoir recours à la coopération entre les pays en tant que mécanisme susceptible d'assurer un meilleur contrôle des opérations de pêche.
14. Les membres ayant répondu au questionnaire signalent avoir appliqué des mesures de restriction des engins de pêche et avoir resserré les contrôles pour limiter les captures accessoires et les rejets. Les principaux mécanismes pour limiter les captures accessoires et les rejets sont les dispositifs de réduction des captures accessoires, les dispositifs d'exclusion des tortues (DET), les restrictions appliquées aux appâts et aux hameçons circulaires pour réduire les prises de tortues et les appâts de couleur bleue pour limiter la prise accidentelle d'oiseaux de mer.
15. Deux membres indiquent avoir appliqué partiellement des systèmes de suivi des navires (SSN) ; trois pays pensent le faire dans l'avenir, en particulier pour les grands navires (thoniers, palangriers). L'information fournie par les membres de la FAO sur l'utilisation du SSN indique que trois fois plus de pays se sont dotés de SSN en 2001 (26 pour cent), ce qui indique que les SSN sont l'une des technologies préférées dans le monde entier favorites pour assurer le suivi des opérations des navires de pêche.

⁵ Article 8 du Code.

Développement de l'aquaculture

16. Les réponses de cinq membres mettent en évidence des différences de niveaux dans la mise en place du cadre juridique visant à réglementer la mise en valeur d'une aquaculture responsable.
17. Selon l'article 9.3.2, le Code encourage les Etats à coopérer à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en application de codes internationaux de pratiques et de procédures en ce qui concerne les introductions et les transferts d'organismes aquatiques. Deux membres déclarent avoir mis en place des instruments aux échelons du gouvernement et des producteurs ; la participation des fournisseurs et des fabricants et d'autres parties prenantes reste toutefois insuffisante.
18. Le Code préconise la réalisation périodique d'évaluations environnementales des opérations aquacoles afin d'assurer un suivi des opérations et de minimiser les effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques.⁶ Cinq membres indiquent des mesures visant à promouvoir l'application de ces mécanismes. D'autre signalent toutefois une série de goulets d'étranglement portant, notamment, sur: a) l'application généralisée et l'amélioration des techniques d'évaluation pour les évaluations de l'environnement des opérations aquacoles; b) le renforcement du cadre juridique visant les espèces non autochtones et c) l'amélioration de la capacité technique nécessaire pour surveiller les opérations aquacoles et limiter les effets négatifs de l'introduction d'espèces exotiques.

Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières

19. Cinq membres ont répondu qu'ils s'étaient dotés d'un cadre juridique visant à l'aménagement intégré des ressources halieutiques et des zones côtières. Les communications des membres de FAO font d'apparaître que l'une des principales difficultés dans l'intégration des pêcheries à l'aménagement des zones côtières se situe à l'échelon administratif et institutionnel où les liens de collaboration et la communication entre différents organismes gouvernementaux entravent l'application d'approches communes et la matérialisation de politiques explicites d'aménagement intégré en solutions de gestion effectives.
20. Les réponses des six membres indiquent que les conflits au sein des pêcheries restent importants entre la pêche locale et la pêche industrielle, ainsi qu'entre les différents types d'engins utilisés en zone côtière, en particulier entre les pêches côtières et l'aquaculture. Des mécanismes de résolution des différends ont été mis en place, à des degrés divers, dans les six pays. Les membres de la FAO ont signalé que les tendances des conflits entre les pêcheries et entre le secteur halieutique et d'autres secteurs ayant des opérations dans les zones côtières n'ont pratiquement pas changé au cours des quatre dernières années.

Pratiques après capture et commerce

21. Trois membres ont indiqué qu'ils disposaient de systèmes efficaces de sécurité sanitaire des aliments et d'assurance qualité pour le poisson et les produits de la pêche ; un d'entre eux a spécifié que le système ne s'appliquait qu'aux exportations. Aucun n'a précisé si le système d'assurance qualité s'appliquait à l'ensemble du secteur halieutique national.
22. Trois membres ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour réduire les pertes après capture aux stades de la transformation, de la distribution et de la

⁶ Les espèces exotiques comprennent les stocks non indigènes ou génétiquement modifiés.

commercialisation. Les principales mesures adoptées concernent l'application de réglementations portant sur la sécurité sanitaire, ainsi que la mise en place de normes et de standards, la recherche appliquée, les campagnes de sensibilisation, la mise en œuvre du HACCP et la formation pertinente.

23. Deux membres ont pris des mesures pour promouvoir une meilleure utilisation des captures accessoires dans la transformation, la distribution et la commercialisation, principalement moyennant la recherche appliquée et des projets pilotes.
24. Deux membres ont indiqué que les industries de transformation étaient en mesure d'identifier l'origine du poisson et des produits de la pêche qu'elles achètent, alors que les consommateurs ne l'étaient pas. La seule mesure signalée a été l'exigence de l'étiquetage. Deux membres ont indiqué que les principales mesures utilisées pour faire en sorte que les industries de transformation, les négociants les vendeurs ne transforment pas ou ne vendent pas de produits pêchés illégalement sont l'application de la législation et la surveillance des produits de la pêche aux points de vente.

Recherche halieutique

25. Quatre membres ont indiqué avoir obtenu des estimations fiables pour au moins certains stocks exploités dans le pays ; pour trois membres, ces chiffres représentent 46 pour cent, 78 pour cent et 80 pour cent du nombre total de stocks nationaux importants. Selon l'information fournie par les membres de la FAO, la part de stocks importants du point de vue commercial pour lesquels des chiffres fiables ont été obtenus n'a guère varié puisqu'elle représentait 40 pour cent en 2001 et 44 pour cent en 2005. Cette évolution indique que peu de progrès ont été accomplis dans ce domaine.
26. Trois membres ont indiqué que les statistiques relatives à la capture et à l'effort de pêche étaient établies de façon opportune, complète et fiable. Quatre pays ont déclaré qu'ils disposaient d'un personnel qualifié suffisant pour recueillir des données susceptibles d'être utiles à l'aménagement durable des pêches. Un personnel qualifié supplémentaire est nécessaire dans les domaines suivants : économistes en ressource, sociologues, chercheur en matière environnementale et en évaluation des stocks
27. La principale source d'information pour les aménageurs provient des données relatives aux captures et à l'effort de pêche, suivie des enquêtes par échantillonnage effectuées dans les ports, de l'échantillonnage effectué à bord des navires de pêche, et des enquêtes menées à l'aide de navires de recherche. Les données sont particulièrement lacunaires dans les domaines suivants : a) données relatives à l'état des stocks ; b) données relatives aux captures et à l'effort de pêche ; et c) d'une manière générale, les données relatives à la pêche artisanale (du point de vue biologique, socio-économique). Dans l'ensemble, les limitations associées aux deux premiers domaines (a et b) sont le résultat de déficiences en matière de ressources humaines et financières ; les deux dernières (b et c) résultent également de difficultés de type organisationnel pour couvrir parfois toutes les opérations et tout le secteur en raison de ses dimensions ou de sa diversité. Selon les communications des membres de la FAO, l'ordre de priorité des sources de données aux fins du développement des plans d'aménagement des pêches est resté pratiquement le même.

28. Un membre a signalé qu'il suit régulièrement l'état de l'environnement marin et quatre membres ont indiqué qu'ils surveillent régulièrement les captures accessoires et les rejets. Les données relatives aux captures accessoires et aux rejets sont d'une importance capitale pour évaluer l'impact de certaines pêcheries sur les stocks et les écosystèmes.

Plans d'action internationaux

29. Quatre membres ont amorcé une évaluation préliminaire de la capacité de pêche à l'échelon national et deux autres prévoient de commencer l'évaluation en 2005. Les principales mesures adoptées pour réduire la capacité de pêche sont l'établissement de contingents individuels transférables, le contrôle d'accès aux zones, l'octroi de licences de pêche et aux navires, et les restrictions aux engins de pêche (taille et quantité).
30. Cinq membres capturent des requins (dont 80 comme captures accessoires) et un pays possède un plan – requins national. Selon les communications des membres de la FAO, un seul membre a élaboré et appliqué un plan. Ceci représente environ 11 pour cent des nations qui pratiquent la capture de requins et implique que davantage de progrès doivent être accomplis.
31. Les six membres ont indiqué qu'ils possédaient des pêches à la palangre qui présentent des difficultés en ce qui concerne la capture accessoire d'oiseaux de mer et qui impliquent la nécessité d'appliquer un plan d'action national. Un seul membre a appliqué ce type de plan. Selon les communications envoyées par les membres de la FAO, deux membres sur cinq reconnaissent l'importance d'un plan d'action et un sur trois en a appliqué un.

Obstacles et solutions proposées

32. Les tendances en matière d'obstacles exposés ici ont été extraites des réponses fournies par les membres de la FAO aux questionnaires. Les tendances en matière d'obstacles et de solutions dans le domaine de l'application du Code n'ont pratiquement pas varié depuis le dernier rapport.
33. Malgré l'application de certaines modalités plus sophistiquées de pratiques d'aménagement des pêches, tels que l'utilisation des points de référence spécifiques à l'état des stocks, nombreux sont les stocks qui restent pleinement exploités ou surexploités. Ceci est également le cas des pêches où le SSN est régulièrement utilisé comme outil de SCS.
34. La prise en compte de l'approche écosystémique et l'application de l'approche de précaution en matière d'aménagement des pêches restent insuffisantes. Cette situation est encore aggravée par d'importantes lacunes en matière d'information.
35. Des instruments de contrôle tels que la traçabilité des produits et les mesures commerciales sont peu appliqués. Les captures illicites constituent pourtant un problème très répandu signalé par la majorité des membres. (86 pour cent réclamant l'application de mécanismes de contrôle à tous les niveaux afin d'empêcher les contrevenants de commercialiser les captures illégales).

PROGRAMME FISHCODE

36. En 1995, les membres ont demandé à la FAO de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement moyennant la mise en place d'un Programme

d'assistance interrégional pour favoriser l'application du Code. Le programme « FishCode » a donc été conçu par la FAO comme un instrument permettant la création de partenariats mondiaux visant à promouvoir la pêche responsable. Il constitue actuellement le principal outil utilisé par le Département des pêches pour conjuguer les ressources du budget ordinaire et celles de fonds fiduciaires pour faciliter la mise en œuvre du Code et d'autres instruments internationaux connexes dans le domaine de la pêche.

37. La FAO poursuit le développement du FishCode moyennant de nouveaux projets à l'échelon mondial et régional dans différents domaines prévus dans le Code, tels que :

- La formation et la sensibilisation à la pêche et l'aquaculture responsables;
- L'application des Plans d'action internationaux;
- L'assistance consultative en matière de politiques, de planification et d'aménagement des pêches, et l'amélioration des dispositifs juridiques et institutionnels ;
- La fourniture d'avis scientifiques sur l'aménagement des pêches ;
- Le perfectionnement des capacités en matière de SCS ;
- L'application de la stratégie;
- Des initiatives pour une approche écosystémique des pêches et une gestion intégrée des zones côtières;
- La pêche responsable dans les petits États insulaires en développement,
- La promotion d'opérations de pêche responsable et de la sécurité en mer ;
- La mise en œuvre d'un commerce et de pratiques après capture responsables;
- L'aménagement et le développement responsables de l'aquaculture et des pêches continentales;
- Le soutien de la recherche halieutique, et
- Un appui global aux organisations non gouvernementales.

38. Le financement privé du Programme FishCode est assuré soit par des contributions faites à un fonds commun, le fonds fiduciaire FishCode, soit moyennant le financement direct de donateurs individuels d'activités menées dans le cadre d'un ou de plusieurs projets spécifiques.⁷ Les gouvernements ayant contribué à ce jour au Fonds fiduciaire FishCode sont les États-Unis, la Finlande, le Japon, la Norvège et la Suède.

FRÉQUENCE DU SUIVI ET DE LA COMMUNICATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DU CODE

39. Certains Membres ont indiqué qu'ils avaient du mal à satisfaire aux exigences croissantes en matière d'établissement de rapports aux niveaux national et international sur les pêches et en particulier à remplir le questionnaire de la FAO sur le Code expédié tous les deux ans. Pour atténuer le fardeau que représente l'établissement de ces rapports et obtenir un taux de réponse plus élevé, il a été proposé à la vingt-sixième session du COFI en mars 2005 qu'une étude approfondie soit entreprise tous les quatre ans, en alternance avec un rapport général sur l'application du Code tous les deux ans, y compris le

⁷ Des informations plus détaillées sur le Programme sont disponibles sur le site: <http://www.fao.org/fi/projects/fishCode>.

suivi des articles 9 et 11. Cette question sera toutefois tranchée à la prochaine session du COFI.

MESURES SUGGÉRÉES À LA COMMISSION

40. La Commission est invitée à:

- examiner les progrès accomplis dans l'application du Code de conduite, des PAI et à formuler des observations et des conseils pour faciliter la mise en oeuvre de ces instruments;
- prendre acte du fait que la question de réduire le fardeau que représente l'élaboration de rapports a été examinée à la vingt-sixième session du COFI, en mars 2005 mais que la décision a été reportée à la prochaine session du COFI.